



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE  
Séance du 14 NOVEMBRE 2024.**

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20241114-D2024\_62-DE

REGISTRE MUNICIPAL S<sup>2</sup>LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de novembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 7 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

**Présents** : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : SECHER Isabelle, conseiller municipal.

**Absents excusés** : CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Stéphanie, LE TRIONNAIRE May-Line, conseillers municipaux.

**Le secrétariat a été assuré par** : DOUILLARD Jean-Louis

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>15</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

**N° 2024/62**

**Objet : Décision modificative n°4 sur le budget général 14300**

**Rapporteur Claude DURAND, Maire**

Pour donner suite aux observations de la préfecture de la Préfecture après examen des CFU 2023 et BP 2024 du budget principal il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires :

- Le CFU 2023 ne mentionnait pas les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.
- L'intégration de ces derniers permet de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement et modifie légèrement l'affectation des résultats.
- En dépenses les restes à réaliser à fin 2023 correspondant aux engagements de la commune s'élevaient à **697 053 € 29**.

En recettes les subventions notifiées et non encaissées s'élevaient à **347 220 €**

Il convient donc de modifier l'affectation des résultats 2023 comme suit :

DATE DE DERNIERE MAJ	<b>31/12/2023 BUDGET 14300</b>			
	Fonctionnement	Investissement	RAR	TOTAL
Dépenses exercice	1 083 782,45 €	1 494 219,29 €	697 053,29 €	3 275 055,03 €
Recettes exercice	1 383 087,11 €	731 978,79 €	347 220,00 €	2 462 285,90 €
<b>SOUS-TOTAL EXERCICE</b>	<b>299 304,66 €</b>	<b>-762 240,50 €</b>	<b>-349 833,29 €</b>	<b>-812 769,13 €</b>
Résultats antérieurs report	201 544,45 €	810 965,72 €		1 012 510,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 849,11 €</b>	<b>48 725,22 €</b>	<b>-349 833,29 €</b>	<b>199 741,04 €</b>
<b>AFFECTATION</b>				
R001	48 725,22 €			
R1068	301 108,07 €			
R 002	199 741,04 €			

Intégration des restes à réaliser dans le CFU 2023 pour **697 053 € 29** en dépenses et **347 220 €** en recettes

Modification de l'affectation des résultats :

+ 1 108,07 € au 1068

- 1108,07 € au R 002

Il en résulte des modifications à intégrer dans le budget primitif de 2024 :

DM au BP 2024 pour prise en compte des nouveaux résultats :

<b>Section Fonctionnement</b>	
<b>RECETTES</b>	
002 Excédent de fonctionnement reporté	- 1 108.07 €
<b>DEPENSES</b>	
023 - Virement à la section d'investissement	- 1 108.07 €
<b>Section investissement</b>	
<b>RECETTES</b>	
021 - Virement de la section d'exploitation :	- 1 108.07 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :	+ 1 108.07 €

Prise en compte au BP 2024 14 300 des reports tels qu'ils résultent du CFU 2023 et ajustements des nouveaux crédits 2024 :

<b>Section investissement</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Opération 291 -2152- Annulation report :	- 10 000 €
Nouveau report :	5 064.96 €
Nouveaux crédits :	+ 4 935.04 €
Opération 33 - 2135- Annulation report :	- 5 000 €
Nouveau report :	1 896.60 €
Nouveaux crédits :	+ 3 103.40 €
Opération 34 - 231- Annulation report :	- 30 000 €
Nouveau report :	21 698.23 €
Nouveaux crédits :	+ 8 301.77 €
Opération 38 - 231- Annulation report :	- 570 000 €
Nouveau report :	+ 470 036.87 €
Nouveaux crédits :	+ 99 963.13 €
Opération 387 - 231- Annulation report :	- 250 000 €
Nouveau report :	+ 198 356.63 €
Nouveaux crédits :	+ 51 643.37 €

**Section investissement  
RECETTES**

Opération 38 - 1321 - Nouveau report :	20 000 €
Nouveaux crédits :	- 20 000 €
Opération 38 - 13251- Nouveau report :	62 420 €
Nouveaux crédits :	- 62 420 €
Opération 387 - 1316- Nouveau report :	264 800 €
Nouveaux crédits :	- 264 800 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

Le projet de décision modificative n° 4 pour l'exercice 2024 du budget général 14300 tel que présenté ci-dessus.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général de la commune;

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget;

Considérant le projet de décision modificative n° 4 pour l'exercice 2024 du budget général 14300 tel que présenté ci-dessus.

Valide,

- La décision modificative n° 4 pour l'exercice 2024 du budget général 14300 telle que présentée,

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 14 novembre 2024.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,  
Claude DURAND.